



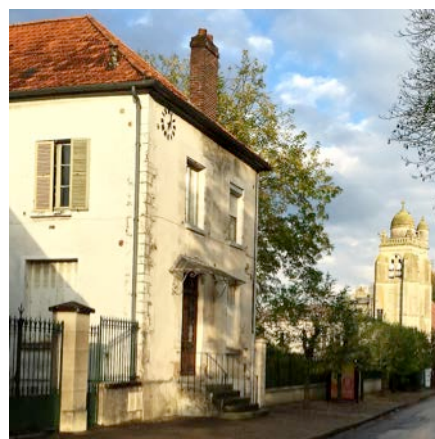
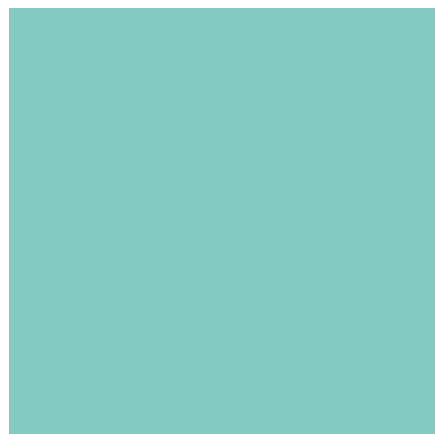
Mosaïque Urbaine



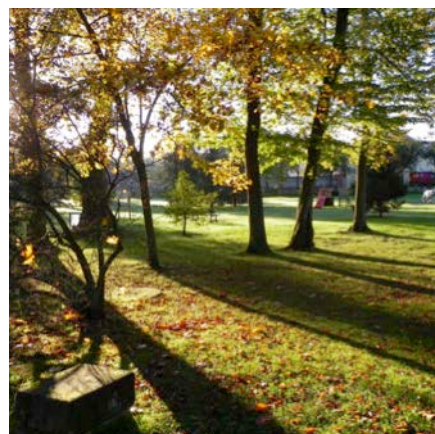
# Commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL

D E P A R T E M E N T D E L ' O I S E

## Plan Local d'Urbanisme



Documents  
Administratifs



Vu pour être annexé  
à la délibération  
du conseil municipal  
du 04/07/2018  
arrêtant le projet de PLU

Le Maire,  
Daniel DRAY







# Délibération de prescription



Commune  
La Chapelle-en-Serval  
1200, rue de Paris  
60520 La Chapelle en Serval

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

13

Séance du 30 juin 2014

| Nombre de Membres   |             |                                     |
|---------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Conseil | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                  | 23          | 23                                  |

Date de la convocation  
... 23/06/2014.....

Date d'affichage  
04/07/2014

Objet de la délibération  
**D.2014.06-n°14**

**Prescription de la Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)  
pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Monsieur le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 octobre 2001, révisé (révision simplifiée) le 16 novembre 2005, modifié le 24 janvier 2011, ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la Commune.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal réfléchisse, en concertation avec les habitants, à partir des objectifs définis, à un nouveau projet d'aménagement de la Commune et décide de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément aux dispositions des lois :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dans les dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové portant (ALUR) ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme, (article L.121-10 du CU) ;

.../...

Le Maire certifie, en application de l'art. L.2131-1 du C.G.C.T., le présent acte est régulier. Reçu en date de son dépôt en Sous-Préfecture le 11/7/14

Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L.123-1 et suivant, R. 123-1 et suivant, L.123-13, L.300-2, relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 29 octobre 2001, révisé par délibération du 16 novembre 2005 et modifié par délibération du 24 janvier 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme. Les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du P.L.U. seront notamment :
  - la volonté de maîtriser l'équilibre démographique et social de la Commune en maintenant l'aspect du village, en particulier la conservation du patrimoine bâti traditionnel ;
  - prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable, notamment favoriser les circulations douces ;
  - veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et les espaces naturels ;
  - la nécessité d'assurer un développement économique raisonné et de favoriser l'installation de commerces et d'artisans.
2. De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.
3. De soumettre à la concertation (article L.300.2 du CU) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
  - présentation du projet dans le bulletin municipal,
  - information sur le Site internet de la Commune,
  - organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population ;et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.
4. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.
5. De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
6. D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.
7. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse d'exécution du futur P.L.U.

.../...

La présente délibération (conformément à l'article L.123-6 du CU) sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise (D.A.I.) et aux services de l'Etat (SDAP, DDT, DREAL, ARS°)
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
- Monsieur le Président de l'organisme de gestion du P.N.R.
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports Urbains
- Monsieur le Représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public chargé soit du SCOT auquel la Commune appartient, soit du SCOT voisin si la Commune est limitrophe d'un SCOT sans appartenir elle-même à un autre SCOT.

Information en sera donnée :

- aux E.P.C.I.
- aux Communes voisines

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention en sera faite dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme



Daniel DRAY  
Maire,

Les copies certifiées de la délibération de l'assemblée communale seront envoyées, sous pli fermé, à la date de ce jour, en Sous-Préfecture.







# Débat du PADD en Conseil Municipal



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise tout n'est pas encore tout à fait achevé, mais que cela sera fait, et qu'un banc large, notamment, ne devrait pas poser de problème.

### **V – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Il précise que le code de l'urbanisme, prévoit que doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, les orientations du PADD.

Il précise que Mme SUINOT du Cabinet Mosaïque Urbaine va présenter le projet de PADD. Il suspend ensuite la séance. Après la présentation de Mme SUINOT, il déclare le débat ouvert.

Monsieur Moll demande quels sont les secteurs concernés par la réduction de 70% du foncier à vocation de construction. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de 6 hectares maintenus sur les 23 restants au POS. Par exemple pour le champ de course, seule une partie, au Nord sera retenue.

Mme LAPOTRE précise que les réunions de travail liées au PLU furent très enrichissantes.

Monsieur DECAUDIN évoque la visite à pieds de la commune, la balade urbaine. Il précise qu'on y aperçoit des choses invisibles sur les cartes, et qui permettent de prendre conscience de la potentialité intéressante de certains espaces, comme le Bois Saint Jean. Pour ce dernier, l'idée a émergé de peut-être créer un petit habitat collectif pour redynamiser l'espace et combler en partie le retard de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que la commune a un vrai retard de logement sociaux, et que ceux-ci correspondent actuellement à maximum 10 % des logements de la commune. Monsieur DECAUDIN précise qu'il ne faudra pas attendre que le quota de logements sociaux soit imposé, mais au contraire le maîtriser, l'anticiper et l'établir tel que la commune le souhaite.

Monsieur le Maire précise qu'en 2016, la commune compte 3030 habitants.

Monsieur SOLER évoque que la Commune est l'entrée de la Picardie et de l'Oise, en conséquence il s'interroge sur le fait de savoir si le Conseil Départemental et le Conseil Régional ne seraient pas intéressés pour aider à revaloriser l'entrée Sud du village, avec par exemple une maison de tourisme.

Monsieur MOLL évoque les 30% de surfaces potentiellement constructibles. Beaucoup de ces surfaces sont situées de part et d'autre de la rue de Paris. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit des dents creuses.

Monsieur SOLER demande ce que sont que les grandes propriétés et s'il s'agit des propriétés de la Famille HALPHEN. Monsieur le Maire évoque quelques belles bâtisses de la rue de Paris, notamment à l'entrée de la commune en venant de Paris.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il remercie ensuite l'assemblée et Madame SUINOT pour son travail.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal auquel est annexé le projet de PADD.



# Délibération d'Arrêt du projet de PLU

